



CTL

COMITÉ TECHNIQUE LOCAL
du 20 décembre 2016

e-mail : fo.drifp44@dgfip.finances.gouv.fr

Compte-rendu



Boycotté en 1ère instance, ce CTL a été maintenu par la DRFiP44 malgré l'insistance de l'intersyndicale.

Motion liminaire FO

Madame la Présidente,

Ce Comité Technique se tient dans un contexte local particulier et inédit pour les représentants des Personnels de Loire-Atlantique puisqu'il a lieu pour la première fois pendant les congés scolaires de fin d'année.

Les raisons qui vous ont amenée à le maintenir ne font pas preuve d'une volonté de dialogue social de qualité et nous le déplorons. Nous excusons ici une élue de **FO** qui ne peut être présente car elle travaille dans une petite structure. Être ici signifie souvent mettre les collègues de nos collectifs de travail dans l'embarras. Et franchement, vu l'état de nos services, nous n'avons pas besoin de ça !

L'état de nos services, une centaine de collègues sont venus le 15 décembre vous expliquer comment ils le vivent quotidiennement. Ce même jour, **FO** vous a interpellé à plusieurs reprises pour qu'à minima vous le reconnaissiez. Vous avez fini par parler de désarroi.



Le désarroi est selon la définition du Larousse un trouble moral impliquant indécision, anxiété, angoisse détresse... A **FO**, nous pensons que nous sommes au-delà de ça aujourd'hui. Il s'agit de souffrance au travail.

Car oui la diminution des moyens de fonctionnement, les suppressions d'emplois, les restructurations permanentes, l'organisation du travail, aggravent nos conditions de travail et génèrent de plus en plus de souffrance au travail comme l'attestent depuis des

années les rapports annuels des acteurs de prévention et les résultats de l'observatoire interne.

Depuis plus de dix ans, sous prétexte d'austérité, Bercy encaisse sans sourciller à quelque niveau que ce soit des suppressions drastiques. D'austérité pour certains seulement.

Les deux plus grosses fortunes de France possèdent à elles seules, l'équivalent de ce dont disposent 20 millions d'habitants. Les profits des plus grosses entreprises ont explosés lors du premier semestre 2016. Les grands patrons s'octroient des augmentations faramineuses de salaire. L'évasion fiscale représente des dizaines de milliards d'euros.

Et les gouvernements successifs eux continuent de licencier, précariser, détruire le code du travail, les statuts, les services publics et la sécurité sociale.

Dans ce contexte particulièrement anxiogène pour les salariés, le rôle du syndicalisme indépendant tel que **FO** le conçoit est primordial. Il constitue une boussole qui fixe le cap pour maintenir et défendre nos revendications.

Alors à **FO**, nous n'aurons de cesse de le répéter que cela plaise ou non : ce sont bien les suppressions d'emplois qui sont la cause principale de la dégradation des conditions de travail dans notre Ministère.

Pour autant, nous ne discuterons pas avec vous de la répartition des emplois car nous refusons catégoriquement d'être les co-gestionnaires de la pénurie d'emplois. Et nous continuerons d'en exiger l'arrêt immédiat.

Nous courrons à la catastrophe et les décideurs nationaux et locaux portent une grande responsabilité dans cette débâcle.



Les élus **FO** DGFIP44

Ponts naturels

Il n'existe que deux possibilités :

■ Ascension : vendredi 26 mai 2017

■ Pont du 15 août : lundi 14 août 2017

Ils ont été acceptés tous les deux. Vote **FO** : POUR



Nouveau schéma départemental de coopération intercommunale

C'est l'application de la loi NOTRe qui impose que le seuil des intercommunalités passe de 5 000 à 15 000 habitants, au 1^{er} janvier 2017.

6 projets initiés dans le 44 :

Trésorerie actuelle	EPCI fusionnés	Future trésorerie	Transferts emplois
Clisson	CC Vallée de Clisson	Clisson	1C de Vertou vers Clisson
Vertou	CC Sèvre Maine et Goulaine		
Pornic	CC Pornic	Pornic	1B et 1C de Bouaye vers Pornic
Bouaye	CC Coeur Pays de Retz		
Loroux-B	CC Loire Divatte	Sans changement	néant
	CC Vallet		
Machecoul	CC région de Machecoul	Sans changement	néant
	CC Loire-Atlantique Méridionale		
Derval	CC Secteur de Derval	Château-briant	1C de Derval vers Châteaubriant
Château-briant	CC du Castel-briantais		
Savenay	CC Coeur d'Estuaire	Sans changement	néant
	CC Loire et Sillon		



Ces fusions de communautés de communes ont un impact sur les effectifs des postes concernés.

Règles de gestion qui s'appliquent



En cas de suppression d'emploi, aucun agent A, B ou C n'aura à souscrire de demande de mutation au plan national : ils conservent leur affectation nationale (Direction – RAN – Mission/Structure) et bénéficient du maintien sur leur commune d'affectation locale sauf cas particuliers décrits ci-dessous.

Par contre, l'agent dont l'emploi est supprimé doit souscrire une demande de mutation dans le cadre du mouvement local pour les services présents sur la commune relevant de la mission/structure détenue au plan national.

A défaut de poste vacant sur un des services demandés au sein de sa commune, un agent qui y serait maintenu au titre de sa garantie sera affecté, par la CAPL, «ALD Mission/structure» sur sa commune d'affectation locale.

Son affectation nationale ne sera pas remise en cause.

■ Garantie en cas de suppression d'emploi entraînant la disparition de tout emploi au sein de la commune d'affectation locale de l'agent :

S'il ne subsiste plus d'emploi au sein de la commune d'affectation locale, les agents seront affectés sur une autre commune d'affectation locale de la résidence d'affectation nationale, en fonction de leurs souhaits et des nécessités de service.

■ Les agents dont l'emploi est transféré :

Doivent souscrire une demande de mutation s'ils souhaitent bénéficier de la priorité pour suivre leur emploi.

Les élus ont fait part de leur mécontentement, au regard du peu d'éléments chiffrés dont ils disposaient pour ce point ; jusqu'à maintenant, ils avaient été habitués à beaucoup mieux. La DRFiP44 a promis de communiquer les chiffres.

FO s'est inquiété de l'avenir des structures qui perdent des emplois : en effet, cela engendre du stress chez les collègues qui se demandent si cela ne signifie pas la fermeture de leurs postes. *Quelle épée de Damoclès !*

Bien entendu pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté, nous avons précisé que nous sommes CONTRE les fermetures des trésoreries... on ne sait jamais !

Concernant ceux qui se voient doter d'un emploi supplémentaire, la DRFiP44 a précisé qu'il en serait tenu compte lors de la CAP locale des cadres C programmé le 19 janvier 2017.

Les élus **FO** DGFIP 44 : Chrystelle TONNELIER – Agnès GUIBERT – Sophie LAINE – Pascal PERRON

FO DGFIP 44 : 4 Quai Versailles BP 93503 44035 Nantes 02 40 20 76 56 (Versailles) 02 40 74 03 87 (Cambronne)

Transfert du PELP au PTGC

Au CTL du 9 mai, la DRFiP44 avait annoncé que le pôle départemental d'évaluation des locaux professionnels ne serait plus rattaché au SIE de Nantes Est, notamment du fait des difficultés dans la gestion des agents, certains souhaitant le PELP et non le SIE. Et inversement. Du coup, ils se censuraient et ne demandaient pas leur mutation.

La DRFiP44 prévoyait de lui donner son autonomie à compter du 1^{er} janvier 2017 en le plaçant sous le pilotage de la DPRIA.

Ce projet a finalement été refusé par la DGFIP : la DRFiP44 nous proposait de rattacher le PELP au Pôle Technique de Gestion Cadastrale (PTGC).

Ce qui devait avoir pour conséquences :

5B	Ces collègues actuellement en mission/structure " <i>fiscalité professionnelle</i> " auraient dû participer au mouvement national (avec une priorité pour suivre leur mission) puisque leur future mission structure aurait été désormais la " <i>fiscalité personnelle</i> ".
1A	De la mission/structure " <i>gestion</i> ", il aurait dû passer à " <i>Cadastre</i> ". Du coup, n'ayant pas la formation cadastre, il ne pouvait bénéficier de cette même priorité pour transfert d'emplois ... Une belle ineptie !

Les arguments apportés ne prouvaient pas que les collègues demandant le PELP avaient l'assurance d'être affectés sur cette mission (et non sur celles du PTGC).

Après un vote unanime CONTRE, la DRFiP44 a demandé un temps de réflexion mais elle a semblé enclin à entendre les arguments ...et à laisser les choses en l'état actuel.

Un bémol : le passage du PELP du SIE au PTGC ayant été anticipé, une difficulté pourrait survenir du côté de l'informatique. A suivre donc



Dispositif d'entraide entre services (FIDJI des SPF)

C'est à partir du constat chiffré des délais de mise à jour du fichier mobilier que la DRFiP44 s'est proposée pour expérimenter le nouveau dispositif d'entraide à distance, désormais offert par la concentration des bases de l'application FIDJI (Fichier Informatisé des Données Juridiques et Immobilières) sur un serveur unique.

Délai de mise à jour du fichier immobilier :

■ SPF Châteaubriant : 7 jours (5 ETP)

■ SPF Pornic : 85 jours (7,7 ETP) ...

65 jours à la mi-décembre ;



Cela ne concerne que les formalités et réquisitions télétransmises viaTélé@cetes comme suit :

- protocole signé entre les 2 SPF,
- pas de modification de la responsabilité comptable quel que soit l'agent qui instruit le dossier ,
- si notification d'un rejet ou refus par Châteaubriant, les formalités seront gérées par Pornic,

Dans cet exemple, cela peut sembler une opportunité qui permet d'apurer les retards par des personnels sans qu'il y ait besoin de les former (ou quasiment pas) et ce, sans aucune suppression d'emplois.

Mais si on y regarde de plus près, il apparaît bien que la situation de Châteaubriant est dans la norme et que Pornic souffre d'un déficit en effectif depuis plusieurs années.

VOTE FO : abstention

Mise en place des pôles pénaux interrégionaux

Face au faible nombre de plaintes déposées par les départements (2 actions pénales/an au plus pour 50 % et aucune pour 14 d'entre eux), la DGFIP a décidé de généraliser les pôles pénaux interrégionaux (PPI).

La Loire-Atlantique faisant partie des départements qui travaille efficacement dans ce domaine (entre 15 et 20 plaintes/an), elle continuera de traiter ses dossiers, le PPI assurant alors un contrôle qualité.

Lors du CTR du 7 juillet 2016 (niveau DGFIP), **FO** avait voté CONTRE. En effet, s'ils peuvent répondre au reproche récurrent fait en matière de fraude fiscale, il n'en demeure pas moins que les pôles sont créés dans une logique de regroupement et de régionalisation qui déshabille les services de proximité.



Bilan du PRS

La DGFIP a estimé que des modifications devaient être apportées pour que le Pôle de Recouvrement Spécialisé concentre ses efforts sur le recouvrement offensif à forte valeur. La situation de cette structure a en effet connu des évolutions en devenant notamment l'interlocuteur unique pour les services de contrôle externes dont elle assurera à l'avenir toutes les prises en charges.

Hors contrôle fiscal, seules les créances supérieures à 50 000 € lui incomberont désormais (sauf exception comme la complexité ou le regroupement d'un dossier)

Mais au fait, lors de la création des PRS :

- les emplois transférés n'avaient-ils pas été sous-estimés ?
- n'y avait-il pas eu des suppressions d'emplois dans les structures de recouvrement ?

Extrait des documents de la DRFiP44 du CTL emplois du 24 janvier 2012 : "*TAGERFIP tient compte des évolutions organisationnelles liées en particulier à la constitution des structures fusionnées (SIP, PRS, DLU) et au classement des postes comptables*".



Et à chaque fois c'est la même chose : quand les structures sont fusionnées, des emplois sont supprimés dans les sites sous prétexte de suppressions de missions. Mais ce n'est jamais le cas quand il y a retour en arrière ou modifications des seuils comme ici !

Comment les trésoreries vont-elles pouvoir absorber cette charge de travail supplémentaire alors qu'elles sont déjà exsangues pour la plupart d'entre elles ???

RAPPEL ; lors du [GT national du 20 juin 2016](#) sur le bilan des difficultés des PRS, **FO** avait rappelé que si le recouvrement, notamment forcé, est essentiel dans la chaîne de travail de la DGFIP, il n'en demeure pas moins que **FO** était très réservé sur la création initiale des PRS. En effet, **FO**, avait, dès le départ, dénoncé la centralisation départementale du recouvrement qui amenait à affaiblir dangereusement le réseau des postes comptables et portait atteinte au respect strict de la compétence territoriale des comptables.

Pour **FO**, tout n'était encore que question de moyens tant en emplois qu'en budget.

Situation budgétaire au 15 novembre 2016

	2016	2015
Dotation globale initiale	+ 6 514 165	+6 193 543
1 ^{ère} régularisation budgétaire	- 289 930	- 85 351
Révision budgétaire	+ 528 971	+ 544 729
Crédits d'actions spécifiques	+249 126	+264 950
Dégel (aide à la fin de la gestion)	+ 241 838	
Dotation finale	7 244 170	6 917 871
Consommation 31/10	5 590 784	
Disponible	1 653 386	
Dépenses prévisionnelles fin d'année	1 668 886	6 917 840
Déficit	- 15 500	- 31

Quelques chiffres significatifs:

- Informatiques : 242 919 €
- Matériels et mobiliers : 78 837 €
- Délégation de la Préfecture pour les travaux correctifs des bâtiments de la DRFiP44: 110 287 € (avec par exemple 25 512€ suite aux infiltrations du toit de l'AJV, 22 039€ pour le parking Versailles et 15 000 € pour le CFP de Saint-Nazaire.

De son côté, le CHSCT a financé des actions à hauteur de 127 569 € (exemples : 12 533 € pour l'escalier de



Préssenssé, 16 104 € pour la façade de Graslin, 5 820 € pour l'éclairage de Pornic, 16 200 € pour la rampe de chariotage de De Gaulle, ...et 29 000 € payés sur 2017 pour la désamiantage de Graslin).

Déploiement de l'application MEMO

Par note du 22 juillet 2016, la DGFIP a décidé de généraliser à compter du 1^{er} janvier 2017 l'utilisation de RIALTO-MEMO. Les agents concernés sont les vérificateurs, les chefs de brigade, les services de direction (contrôle, contentieux), et ceux des PCE. Ce module succède à RIALTO Investigations. Celui-ci avait suscité un fort rejet par les vérificateurs, les agents s'étant inscrit dans un boycott quasi unanime. **FO** avait activement soutenu cette démarche qui avait abouti à un retrait de l'outil en l'état.

Pour RIALTO-MEMO, il apparaît qu'à quelques exceptions près, les reproches sont les mêmes : finalité de l'application (surveillance étroite du vérificateur) ?, perte d'autonomie, aspect chronophage, normalisation du contrôle,...

Déménagement sur St-Nazaire (EH et PCE)

Suite à une panne de la chaudière du site sur l'ancien hôpital de St-Nazaire, il a été décidé de déménager dans l'urgence les collègues vers le site De Gaulle qu'ils devaient rejoindre au printemps 2017. Il n'est alors pas apparu opportun d'engager des frais pour changer la chaudière. L'accueil étant toujours en travaux, les paiements en numéraire et carte bancaire sont faits au guichet de St-Nazaire municipale.

Questions diverses

CGR et astreintes : les collègues du service Comptabilité du Centre de Gestion des Retraites (Lotz-Cossé) ont saisi l'intersyndicale sur leurs difficultés à assurer les permanences téléphoniques de 8h30 à 17H sans interruption et ce afin de « coller » aux horaires des plates-formes téléphoniques de Rennes et Bordeaux qui centralisent les appels.

Cette demande nous est apparue tout à fait légitime au regard des chiffres : 22 appels sur 11 mois en 2016 sur la permanence du soir (16 à 17H)

La direction locale a assuré qu'elle allait regarder de près cette requête. **FO** a insisté pour que la situation en cette fin d'année soit traitée avec bienveillance.

